





Informations de base	
2025/0287(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Accord de partenariat UE–Îles Cook dans le domaine de la pêche durable (2025-2032): protocole de mise en oeuvre Subject 3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique Zone géographique Cook, Îles	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane (Renew)	24/10/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive DO NASCIMENTO CABRAL Paulo (EPP) SARGIACOMO Eric (S&D) MILAZZO Giuseppe (ECR) CAMARA Mélissa (Greens /EFA)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		GOERENS Charles (Renew)	04/02/2026
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets		CHASTEL Olivier (Renew)	13/11/2025	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		KADIS Costas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2025	Document préparatoire	COM(2025)0511 	Résumé
11/12/2025	Publication de la proposition législative	13158/2025	
27/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2026	Vote en commission		
16/04/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0092/2026	
20/05/2026	Décision du Parlement	T10-0179/2026	Résumé
20/05/2026	Résultat du vote au parlement		
08/06/2026	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0287(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	PECH/10/03993

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE781.450	05/02/2026	
Projet de rapport de la commission		PE779.323	23/02/2026	
Avis de la commission	DEVE	PE781.337	17/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0092/2026	16/04/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0179/2026	20/05/2026	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	13158/2025	11/12/2025	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2025)0511 	23/09/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2025)0512 	23/09/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane	Rapporteur(e)	PECH	06/11/2025	DG MARE Comisión Europea

Accord de partenariat UE–Îles Cook dans le domaine de la pêche durable (2025-2032): protocole de mise en oeuvre

2025/0287(NLE) - 23/09/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (2025-2032).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les Îles Cook a été signé le 14 octobre 2016 et est entré en vigueur le 10 mai 2017 pour une durée de huit ans à compter de la date de début de son application provisoire. L'APPD est renouvelable par tacite reconduction par période de huit ans, de sorte qu'il est encore en vigueur.

La Commission a mené des négociations avec les Îles Cook en ce qui concerne un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD. À l'issue de ces négociations, un protocole a été paraphé par les négociateurs le 20 juin 2025. Le nouveau protocole couvre une période de sept ans à compter de sa date d'application provisoire.

CONTENU : la présente proposition vise à obtenir l'autorisation du Conseil en vue de la conclusion du nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (2025-2032).

Le protocole a pour objectifs de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans la zone de pêche des Îles Cook et de permettre à l'Union et aux Îles Cook de collaborer étroitement afin de continuer à favoriser le développement d'une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche des Îles Cook. Cette coopération contribue également à l'instauration de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole octroie des possibilités de pêche aux navires de l'Union dans les zones de pêche situées dans les eaux des Îles Cook, dans le respect des avis scientifiques et des recommandations et des organisations régionales de gestion des pêches concernées (WCPFC, ORGPPS, APSOI).

Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour:

- 4 thoniers senneurs;
- 40 jours de pêche par an dans la zone de pêche des Îles Cook.

Incidence budgétaire

La contrepartie financière annuelle s'élève à **460.000 EUR**, sur la base:

- d'un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques tel que prévu dans le protocole, fixé à 165.000 EUR pour la durée du protocole;
- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook, d'un montant de 295.000 EUR par an. Cet appui répond aux objectifs du plan stratégique pour la pêche des Îles Cook.

Accord de partenariat UE–Îles Cook dans le domaine de la pêche durable (2025-2032): protocole de mise en oeuvre

2025/0287(NLE) - 20/05/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 476 voix pour, 101 contre et 74 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (20252032).

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Le nouveau protocole a été négocié afin de mettre en œuvre l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union et les Îles Cook, qui est en vigueur depuis le 10 mai 2017. Il couvre une période de sept ans et vise à actualiser le cadre de coopération entre l'Union et les Îles Cook en tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche ainsi que des priorités des Îles Cook.

L'existence de ce protocole de mise en œuvre renforcera également le partenariat stratégique que l'Union entretient avec les Îles Cook et favorisera l'adoption d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook.

Possibilités de pêche

Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour quatre thoniers senneurs à senne coulissante et 40 jours de pêche par an dans la zone de pêche des Îles Cook. Le protocole et l'accès à ces possibilités de pêche dans la zone de pêche des Îles Cook sont importants pour les navires de l'Union opérant dans cette zone. Le nombre de jours de pêche a été réduit par rapport au protocole précédent, pour mieux correspondre au taux d'utilisation sous celui-ci.

Contrepartie financière

Le nouveau protocole prévoit le versement aux Îles Cook d'une contrepartie financière annuelle d'un montant de 460.000 EUR, dont 165.000 EUR pour l'accès aux ressources halieutiques et 295.000 EUR pour appuyer le développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook.

Le **soutien sectoriel** prévu par le nouveau protocole contribuera à la mise en œuvre de la politique de la pêche des Îles Cook ainsi qu'au développement de leur secteur national et de leur économie de la pêche en favorisant la croissance liée aux activités économiques en lien avec la pêche, et infrastructures associées, et en garantissant des conditions de travail décentes. Il contribuera également au plan mondial pour la pêche des Îles Cook ainsi qu'à leurs activités de surveillance de la pêche illicite et de lutte contre celle-ci, et soutiendra le secteur de la pêche artisanale du pays.